



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès-verbal Conseil Municipal du 22 Octobre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Thérouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 15 Octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- Madame Céline LEGER, absente
- Madame Elodie SAUVAGE, absente

Secrétaire de séance : M. Gérard TETART

Le compte rendu de la séance du 5 Septembre est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

1) Délibérations

- 1) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN-Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIEN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2) Convention d'adhésion au service commun de transports occasionnels de la CAPSO

Le Conseil Municipal de Théroouanne,

Vu la mise en place, par la Communauté d'Agglomération du Pas de Saint-Omer d'un service commun de transports occasionnels depuis le 1^{er} septembre 2017 dans l'objectif de répondre aux besoins de déplacements des écoles du territoire vers les équipements sportifs et culturels de l'agglomération,

Dans un souci d'uniformité, les modalités de refacturation du service commun de transports occasionnels doivent être revues. Cette répartition de la prise en charge du transport sera revue annuellement selon les mêmes critères que ceux prévus dans les statuts du RPC de la Morinie, à savoir :

- 40 % en fonction de la population de l'année N
- 40 % en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée N-1
- 20 % en fonction du potentiel fiscal N-1

Pour ce faire une nouvelle convention sera mise en place à partir du 1^{er} septembre 2024.

Elle définit la prise en charge financière des transports occasionnels à destination des enfants du RPC de la Morinie par les communes de Saint Augustin et Théroouanne.

La participation des communes s'élève à 50 % du coût d'exploitation répartie de la manière suivante pour l'année 2024 :

- 63 % pour la commune de Théroouanne
 - 37 % pour la commune de Saint Augustin
- Celle-ci sera revue chaque année, selon les critères définis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun de transports occasionnels ainsi que les quatre avenants à la convention

3) Rétrocessions de la CAPSO au profit de la commune : city-stade et voirie rue du Marais

Le Conseil Municipal de Théroouanne,

Vu la remise à neuf du city-stade situé chemin de Bomy sur la parcelle E45,

Vu les travaux de remise en état de la voirie rue du Marais,

Considérant que la voirie rue du Marais n'est plus reprise dans les voiries d'intérêt communautaire tel que modifié par délibération de la CAPSO n° 181-22 du 30 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la gestion du city-stade et la voirie rue du Marais de la CAPSO au profit de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la remise en affectation, au profit de la commune, du city-stade chemin de Bomy sur la parcelle E45 et de la voirie rue du Marais

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux et tout document nécessaire à l'exécution des présentes

4) Création de poste de secrétaire général de mairie

Le conseil municipal de Théroouanne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, pour 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique B et des grades suivants :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire de Théroouanne demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet, en raison de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024.

II) Informations et questions diverses

1) Cérémonie du 11 Novembre

Commémoration de l'Armistice de 1918 :

- 11h : Cérémonie au Monument aux Morts
- 11h30 : allocutions et vin d'honneur à la salle des Fêtes
- 12h00 : repas des Aînés organisé par le CCAS

Le programme des festivités de fin d'année est distribué à chaque conseiller

2) Accueil de Monseigneur VETÖ, évêque titulaire de Thérrouanne, le 3 Novembre

Accueil officiel par la municipalité à la salle des fêtes à 12h00.

3) Réfection des trottoirs de la Chaussée Brunehaut suite aux dégâts causés par les inondations

Des élus se sont rendus sur place avec l'entreprise afin de déterminer l'emplacement exact des travaux. Les travaux seront subventionnés par l'état.

4) Point sur le projet de travaux de réfection des berges de la petite Lys – rivière St Augustin

Une réunion est prévue avec l'entreprise retenue, le 30 octobre 2024.

Les travaux seront certainement réalisés en deux temps : en fin d'année les travaux de déblaiement des berges puis au printemps 2025 les travaux de consolidation.

Un courrier sera envoyé à chaque riverain des berges afin de leur expliquer le déroulement des travaux et leur rappeler que l'entretien des berges leur incombe.

Embâcles au niveau du pont « du Moulin » : un signallement pour une demande d'intervention a été effectué auprès du SYMSAGEL, à plusieurs reprises.

5) Rencontre avec l'association des Maires du pas-de-Calais

Monsieur Leturque, Président de l'association des maires du Pas-de-Calais est venu en mairie, accompagné d'autres membres de l'association afin de faire le point sur la situation de la commune suite aux inondations : les travaux à venir, les problèmes rencontrés,...

6) Convention avec le Département pour le fonctionnement de la Médiathèque/Travaux prévus

Une nouvelle convention va être signée.

Après réception des différents devis pour l'aménagement de la future médiathèque, une demande de subvention pourra être déposée auprès du département.

7) Questions et informations diverses

- Projet éolien : une société est venue présenter en mairie, un projet éolien.

La société a commencé à contacter des particuliers dont les parcelles pourraient accueillir des éoliennes.

- Conventions d'utilisation des salles communales : des conventions sont en cours de réalisation pour l'utilisation des différentes salles communales par des associations et différents partenaires.

- Arbre de Noël : L'arbre de Noël aura lieu le 7 Décembre. Après le spectacle, un cadeau sera distribué à chaque enfant de moins de 12 ans inscrit et présent. 105 enfants sont inscrits.

- Colis de Noël : Des élus proposent de remplacer les bouteilles de vin par une bouteille de pétillant. Les élus souhaitent que le prix par colis n'augmente pas par rapport à celui de 2023.

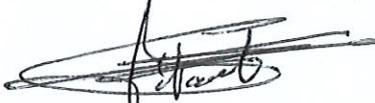
- Banque alimentaire : elle aura lieu le 22 et 23 Novembre 2024. Les volontaires sont les bienvenus pour tenir une permanence.

Travaux à prévoir :

- curage du fossé rue du marais
- fossé « du Brulôt » : le terrain est impraticable pour le moment, la commune ne peut pas faire intervenir d'engins. Un arbre en travers du fossé devra être enlevé par le propriétaire.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,



M. Gérard TETART

Le Maire,



M. Alain CHEVALIER